



Décision du Comité d'étude des demandes de démolition

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION COMPLÈTE DD-25-07

À la suite du dépôt d'une demande de démolition, le Comité d'étude des demandes de démolition a tenu une séance publique le mardi 13 janvier 2026 à 19 h 00 conformément au règlement n° 1225 relatif à la démolition des immeubles, à l'hôtel de ville situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, sur convocation du greffier par avis public publié le 15 décembre 2025.

Lors de cette séance publique, étaient présents :

Madame la conseillère Gabrielle Pelletier et messieurs les conseillers Denis Vézina et Sylvain Landry.

Monsieur Philippe Chrétien, urb., DGA, Planification, développement et transition écologique, directeur du Service de l'urbanisme et Madame Ève Drouin, urb., cheffe du Service de l'urbanisme.

Une trentaine de citoyens et de personnes intéressées sont présents lors de la séance publique.

Lors de cette séance, la demande suivante a été présentée :

- **DD-25-07 - Cette demande a pour but d'autoriser la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition complète de l'immeuble situé au 23-25, rue Taillon Est.**

M. Chrétien a exposé aux personnes présentes les informations soumises par la partie requérante et informe que la ville a reçu une (1) opposition par écrit.

PÉRIODE D'INTERVENTION

Lors de la période d'intervention de cette séance, M. Chrétien a invité toute personne ou organisme qui le désirait à prendre la parole.

M. Vézina assure la coordination de la prise des questions et commentaires.

Des interventions citoyennes ont lieu et portent sur l'utilisation projetée du sol dégagé, la quantité importante de chantiers dans le quartier depuis les dernières années, la qualité de vie, la présence d'une haie de cèdre mature, les nuisances vécues et projetées, la nécessité de démolir la résidence, la capacité des infrastructures, ainsi que sur les enjeux de sécurité et de circulation.

La propriétaire de la résidence est présente et expose les faits sur le bâtiment. Elle répond à certains questionnements, en plus d'apporter des informations complémentaires.

DÉCISION #CD-2026-03

CONSIDÉRANT que la construction ne présente aucun intérêt historique et patrimonial;

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les documents déposés à l'appui de la demande;

CONSIDÉRANT le programme préliminaire de réutilisation du sol déposé;

IL EST RÉSOLU UNANIMENT:

Que le Comité d'étude des demandes de démolition accepte la démolition complète de l'immeuble situé au 23-25, rue Taillon Est.

Que le Comité d'étude des demandes de démolition accepte le programme préliminaire de réutilisation du sol déposé visant à construire une habitation bifamiliale jumelée au 23-25, rue Taillon Est, conditionnellement à ce que :

- Une clôture ou une haie soit implantée de façon à ceinturer le terrain;
- La propreté du terrain ainsi que du domaine public adjacent soit assurée pendant toute la durée des travaux.



Saint-Basile-
le-Grand

(s) *Mme Gabrielle Pelletier*
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseillère district # 4 des Oiseaux

(s) *M. Sylvain Landry*
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseiller district # 6 du Ruisseau

(s) *M. Denis Vézina*
Membre du Comité d'étude
des demandes démolition
Conseiller district # 3 des Grandes-Terres